



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### professions de santé

Question écrite n° 45019

#### Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le devenir de la profession de gynécologue médical. Le rétablissement du diplôme de gynécologie médicale a été rendu possible par le décret du 1er février 2003. Mais deux points restent non résolus. Le premier concerne la mise en place des mesures nécessaires au maintien des effectifs de cette profession. En effet, vingt postes d'internes ont été créés, alors que les besoins sont nettement supérieurs, estimés à plus de cent dix postes. De plus, aucun poste d'enseignant n'a été créé. Le second point se rapporte à une demande conjointe des professionnels et des usagers. Aucun texte ne garantit l'accès direct des femmes aux gynécologues de leur choix, sans pénalisation financière, avec remboursement par la sécurité sociale des consultations et des soins s'y rapportant. Ce dernier point est d'autant plus d'actualité au moment où le rapport du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie propose la limitation de l'accès direct aux médecins spécialistes. Aussi elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour permettre le développement de la gynécologie médicale et garantir l'accès à des professionnels qui ont toute la confiance de milliers de femmes.

#### Texte de la réponse

L'arrêté du 8 avril 2003 fixant les modalités du nouveau diplôme d'études spécialisées en gynécologie médicale traduit la volonté du Gouvernement de pérenniser cette spécialité. Seize postes ont été ouverts au concours au titre de l'année universitaire 2004-2005 et vingt postes au titre de l'année universitaire 2005-2006. Cette spécialité devrait également bénéficier de la hausse du numerus clausus engagée sous cette législature. Ainsi, entre les années universitaires 1995/1996 et 2003/2004, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+1 974 postes). Pour l'année universitaire 2004/2005, il a été porté à 6 300 postes, soit un accroissement de 13,50 % (+ 750 postes), comparé à l'année universitaire précédente. Cet effort se poursuit en 2006 avec un numerus clausus fixé à 7 000 qui sera maintenu à ce niveau jusqu'en 2010, en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des avis du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. S'agissant du rattachement de cette spécialité à une sous-section du Conseil national des universités, l'arrêté du 7 octobre 2005 (paru au Journal officiel du 15 octobre 2005) modifiant l'arrêté du 29 juillet 1992 fixant la liste des sections, des sous-sections et des options ainsi que le nombre des membres de chaque sous-section des groupes du Conseil national des universités (CNU) pour les disciplines médicales et odontologiques, crée une option gynécologie médicale. Par ailleurs, bien que la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie impose à l'assurée d'avoir une prescription du médecin traitant qu'elle aura désigné pour le suivre, pour consulter un médecin spécialiste, les gynécologues pourront continuer d'être consultés directement par les assurées, en tant que médecins traitants ou, s'ils n'ont pas été désignés en tant que tels, pour certains actes (soins de premières intentions) précisés dans la Convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

#### Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

**Circonscription** : Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45019

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 3 août 2004, page 5990

**Réponse publiée le** : 21 mars 2006, page 3167